



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 du mois d'octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : CHEVET Sébastien donnant pouvoir à BRAULT Mélina.

Absent(e-s) : Néant

Madame PASSIANT Céline est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Ajout**
- SIEML Effacement des réseaux aériens rue de la Loge et du Champ Robin ;
- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public rue des Saudières.
- **Retrait**
 1. Reprise de concessions en état d'abandon;
 2. Anjou Cœur de Ville – modification de la délibération n°2022-10-078 ;
 3. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 ;
 4. Urbanisme – convention prestation de service ADS – renouvellement ;
 5. Validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ;
 6. Informations diverses
 - Inspection pont rivière ;
 - Sécurité routière ;
 - Réunion des commerçants ;
 - Villages Etoilés ;
 - Villes et Villages Fleuris;
 - **SMBAA** ;
 - La poste.

DCM n°2025-10-064 – SIEML Effacement des réseaux aériens rue de la Loge et du Champ Robin
Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 16/12/2025 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

Article 1

La commune de Vivy par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-10-065 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public rue des Saadières.

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jean-Claude SOURDEAU ajoute qu'une partie du réseau passait sur une propriété privée. Un câble a été probablement sectionné lors de travaux d'où le passage de nouveaux câbles.

Article 1

La collectivité de Vivy par délibération en date du 13 octobre 2025 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV378-25-269 Suite vandalisme , reprise tranchée du point lumineux 1 au 127, rue des Saadières.

- Montant de la dépense : 4 750,13€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 375,07€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OCTROIE un fonds de concours à verser au SIEML : 2 375,07€ Net de taxe;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-10-066 – Reprise de concession en état d'abandon.

Rapporteur : M. Stéphane HERMENIER

M. Stéphane HERMENIER, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 30 mars 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 21 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 13 septembre 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

M. Stéphane HERMENIER ajoute que les reprises de concession s'effectueront dans le carré « des enfants ». M. Pierre-Yves DEMION s'interroge sur le mode de communication.

M. Stéphane HERMENIER répond que des courriers ont été envoyés aux familles concernées et des panneaux ont été posés sur les concessions. La remise en état des concessions par les familles est obligatoire.

L'ossuaire actuel arrive à saturation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

DCM n°2025-10-067 - Anjou Cœur de Ville - modification de la délibération n°2022-10-078

Rapporteur : Mme Le Maire

VU la délibération n°2019-07-060 portant règlement des aides communales ;

VU la délibération n°2021-07-048 portant sur la modification du règlement d'octroi des aides communales ;

VU la délibération n°2022-10-078 portant sur la modification du règlement d'octroi des aides communales.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'Anjou cœur de Ville, la commune participe à ce dispositif en finançant l'aide à l'acquisition d'un logement vacant à l'aide à la rénovation énergétique et de façades dans l'emprise du périmètre défini.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il était nécessaire de re-flécher les crédits sur les aides les moins sollicitées afin de créer un effet levier sans augmenter l'enveloppe totale des aides communales.

Madame rappelle les montants et quantités estimés :

Aide communale	Montant maximal envisagé par logement/immeuble
Prime « acquisition Cœur de Ville avec obligation de travaux » 12 logements (annexe 1)	6 000€
Prime « énergie »	1 000 €
Prime « anti-bruit »	1 500 €
Prime « façade »	5 000 €

Madame Le Maire ajoute que le dispositif « Anjou Cœur de Ville » a pris fin le 31 août 2025.

Vu le succès de ce dispositif, Madame Le Maire propose d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2025 votée par le Conseil Municipal de + 8 500€ afin de répondre favorablement aux dossiers de demandes d'aides en cours.

Madame Le Maire précise que budget alloué les années précédentes avait été peu utilisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide :

- D'AUGMENTER l'enveloppe budgétaire 2025 initialement de 20 000€, de + 8 500€.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-10-068 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.
Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP378-24-257	Vivy	151,32 €	75%	113,49 €	28/10/2024
EP378-24-258	Vivy	326,36 €	75%	244,77 €	27/11/2024
EP378-25-265	Vivy	516,44 €	75%	387,33 €	17/04/2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 994,12 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **745,59 euros TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres:

- DECIDE de verser un fonds de concours au SIEML de 745,59€ TTC pour les opérations suivantes:
- PRÉCISE que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-10-069 - Urbanisme - convention prestation de service ADS - renouvellement

Rapporteur : Mme Le Maire

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS conclue avec les 16 communes du Pôle ADS de Longué-Jumelles (Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy) en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations et actes relatifs à la réglementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes de ces communes ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ADS pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Mme Le Maire souligne la qualité du service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ADS, jointe à la présente, pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM n°2025-10-070 - Validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN et M. Jean-François LEBEAUPIN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L.125-2 qui prévoit que « les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet de recenser et de présenter les risques connus sur le territoire communal, les mesures de prévention et de protection mises en place, ainsi que les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement ;

CONSIDERANT que ce document, établi par les services communaux, doit être porté à la connaissance du public ;

VU le projet de DICRIM présenté au Conseil Municipal, comprenant :

- L'inventaire des risques identifiés ;
- La cartographie de ces risques ;
- Les mesures de prévention et de sauvegarde ;
- Les consignes de sécurité à destination de la population.

M. Jean-François LEBEAUPIN souligne que le DICRIM est un document obligatoire. Il constitue un recueil d'informations pour la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Vivy, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** que ce document sera mis à disposition du public à la mairie, sur le site internet de la commune.
- **CHARGE** Madame Le Maire de procéder à sa diffusion et à sa mise à jour régulière, conformément à la réglementation en vigueur.

6- Informations diverses

- Inspection pont rivière

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOURDIN

Un pont en particulier montre des signes de faiblesse. Il est situé rue de La Folie. Le trafic des poids lourds lors des blocages des gilets jaunes, aurait fragilisé sa structure. La solution serait d'interdire la circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes.

Pour M. Pierre-Yves DEMION, il serait bien d'envoyer un courrier aux fermiers et exploitants des alentours pour les avertir de cette interdiction à venir et poser un panneau bien en amont.

- Sécurité routière

M. Chamboraire propose une intervention « Sécurité routière » auprès des Joyeux Retraités les 06 et 07 novembre, à la salle des Coutures. Ce dernier effectue une formation en alternance dans une auto-école de Vivy.

- Réunion des commerçants

Le 28 octobre prochain, est prévue une réunion entre commerçants, impulsée par M. LE LOUARN Christophe, manager de centre-ville et M. LE TOULLEC Steeve, gérant du magasin Carrefour de Vivy. L'objectif est de créer une association de commerçants.

- Villages Etoilés

Ce label récompense d'1 à 5 étoiles, les communes qui adoptent, entre autres, un éclairage raisonnable, la protection des trames noires. La commune de Vivy vient de recevoir ce label avec 3 étoiles.

- Villes et Villages Fleuris

Madame Le Maire, M. Stéphane HERMENIER ainsi que M. Jean-François LEBEAUPIN se rendront le 12 novembre prochain à la cérémonie régionale de labellisation des Villes et Villages Fleuris à Nantes.

- SMBAA

Madame Le Maire explique que ce sujet est retiré, une réunion étant prévue prochainement.

- La Poste

Madame Le Maire explique que le cabinet Alter est propriétaire de la Poste. Les loyers sont honorés jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourrait être envisagé dans ce bâtiment la création de cellule commerciale, un petit logement au rez-de-chaussée et peut-être un duplex à l'étage.

Le cabinet Alter peut nous proposer différents montages financiers.

- Le Clos de La Poitevinière

Madame Le Maire a été interviewée par la radio RPSFM le 02 octobre dernier pour le lancement des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche du quartier « Le Clos de la Poitevinière ». Des réunions de chantier sont prévues tous les jeudis matin.

- Sorties Maulévrier et Troc Plants

Madame Christelle BESNARD présente des photos de la visite du parc de Maulévrier, organisée par le CCAS le 16 septembre dernier, ainsi que des photos du Troc Plants du dimanche 12 octobre, avec comme sujet « la taille ».

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 17/11/2025 à 19h00** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Délibérations du 13/10/2025

Numéro	Date	Objet
2025-10-064	13/10/2025	SIEML Effacement des réseaux aériens rue de la Loge et du Champ Robin
2025-10-065	13/10/2025	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public rue des Saudières
2025-10-066	13/10/2025	Reprise de concession en état d'abandon
2025-10-067	13/10/2025	Anjou Cœur de Ville – modification de la délibération n°2022-10-078
2025-10-068	13/10/2025	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
2025-10-069	13/10/2025	Urbanisme – convention prestation de service ADS – renouvellement
2025-10-070	13/10/2025	Validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
PASSIANT Céline <i>Secrétaire de séance</i>	